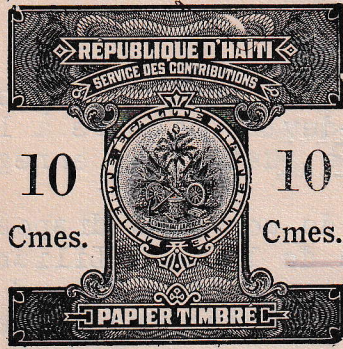


Du 11 Mai 1942

M. André



B N° 20041

Pardevant Sterne Rey notaire à la Croix-des-Bouquets identifié au N°2 et patenté au N°96508 et en présence des témoins ci-après nommés, soussignés ;

Dix centimes de Gourde

A comparu : Monsieur Monestime André identifié au N°278 propriétaire, demeurant à Merger et domicilié à Port-au-Prince, d'une part ;

Monsieur Emile Donis identifié au N°2736 propriétaire, demeurant et domicilié à Sibert, commune de la Croix-des-Bouquets, d'autre part ;

Lesquels ont, par ces présentes, fait l'échange suivant entre eux :

Monsieur Monestime André cède avec toutes garanties de fait et de droit à Monsieur Emile Donis qui l'accepte :

UN CARREAU de terre ou un hectare vingt-neuf dépendant de l'habitation "Lerebours" sise en la deuxième section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets, borné au Nord par les héritiers Michéla et le dit sieur Emile Donis, au Sud par Lahens Marcellus, Petit Louis Jeanty et Cadestin Destin, à l'Est par Lucilia Henrisca et à l'Ouest par Lahens Marcellus d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Emond Bertrand en date du seize avril mil neuf cent quarante-deux, enregistré ;

En contre échange Monsieur Emile Donis cède à Monsieur Monestime André qui accepte :

UN CARREAU de terre ou un hectare vingt-neuf dépendant de l'habitation "Lerebours" sise memes section et commune borné au Nord par la Hasco, au Sud par Monestime André, à l'Est par Justin Fortuné et à l'Ouest par Victor St Victor, suivant plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Emmanuel Blain en date du vingt-cinq Mars mil neuf cent quarante-deux, enregistré

Tels, d'ailleurs que ces immeubles se poursuivent, comportent et s'étendent sans aucune exception ni réserve.

Chacun des échangistes pourra, à compter de ce jour et en vertu des présentes, en user, jouir, faire et disposer en toute et pleine propriété de l'immeuble par lui reçu en échange.

Monsieur Monestime André est propriétaire de l'immeuble donné en échange comme dépendant de trois carreaux qu'il avait acquis de Monsieur Annulyse Moïse par acte au rapport de Me Cyrus Benjamin Noel notaire à la Croix-des-Bouquets en date du trente Septembre mil neuf cent quarante, enregistré et transcrit.

Duquel acte il résulte que le sieur Annulyse

Echange M. André & Donis
Par suite du contrat passé devant le notaire soussigné Monsieur Moïse Annulyse a donné en échange à la Hasco l'immeuble ci-contre indiqué.
Sterne Rey not.

Moise pouvait en disposer par acquisition de Auguste Gustave faite au rapport de Me Emmanuel Thermidor ci-devant notaire à la Croix-des-Bouquets le vingt février mil neuf cent quatorze , enregistré

Monsieur Emile Donis peut de son coté disposer de son immeuble par acquisition qu'il a faite de la dame Liliane Occélin par acte à notre rapport en date du neuf mai mil neuf cent quarante deux , enregistré. Duquel acte il résulte que la dame Liliane Occélin put disposer de ce bien comme unique enfant de Octave Occélin pour lequel elle se porte fort vu le séjour de ce dernier à Cuba depuis l'année mil neuf cent dix huit et dont on n'a jamais eu de nouvelles ; que Octave Occélin en est propriétaire pour l'avoir hérité de sa mère Ersulie Lamour fille de Victoria St Victor qui , elle-meme était propriétaire d'une plus grande superficie au moyen de l'acquisition qu'elle en fit de Monsieur Danastor Adolphe et Corine Adolphe par acte au rapport de Me Emmanuel Thermidor alors notaire en ce bourg en date du vingt-six Octobre mil neuf cent vingt-six , enregistré.

Il est convenu que les échangistes jouiront des servitudes actives et souffriront de celles actives , apparentes ou occultes , continues ou discontinues qui pourraient exister au profit ou à la charge des immeubles échangés , à leurs risques sans recours l'un contre l'autre.

A cet égard , les échangistes déclarent qu'ils n'ont créé aucune servitude et qu'ils n'en existe pas à leur connaissance.

Les échangistes acquitteront les contributions et autres charges auxquels les immeubles cédés sont et seront assujettis , à partir de la jouissance.

Monsieur Monestime André reconnaît avoir reçu de Monsieur Emile Donis les titres de l'immeuble à lui cédé , de meme que Monsieur Emile Donis reconnaît avoir reçu les siens de Monsieur Monestime André.

Pour la perception des droits d'enregistrement les biens échangés sont évalués à trois cents gourdes. DONT ACTE.

Fait et passé à la Croix-des-Bouquets , en l'Etude ce onze mai mil neuf cent quarante-deux . Et après lecture les parties ont signé avec les notaires et témoins Messieurs Duquérest Pierre-Lys et Ambroise Pierre-Lys légalement requis. Un renvoi et un prolongement de ligne bons et deux mots rayés nuls.

Ainsi signé : Emile Donis , M. André , D. Pierre-Lys , A.D. Pierre-Lys et Sterne Rey notaire dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit : "Enregistré à la Croix-des-Bouquets ce onze Mai mil neuf cent quarante-deux folio 154 case 1162 du registre N N°15 des actes civils . Perçu : enregistrement six gourdes , transcription trois gourdes , écriture quatre gourdes , écriture deux gourdes cinquante centimes . Le receveur de l'enregistrement de la Croix-des-Bouquets , signé : A. Toureau.

Plus loin est encore écrit : "Conservation des

hypothèques de la Juridiction du Tribunal civil de Port-au-Prince . Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré la transcription de l'acte d'échange au N°372 du Vol Z N°6 à ce destiné . En foi de quoi, le présent certificat est délivré au vœu de la loi à toutes fins utiles . Port-au-Prince le 13 mai 1942 .Pr le conservateur , signé : Cyrus Saurel.

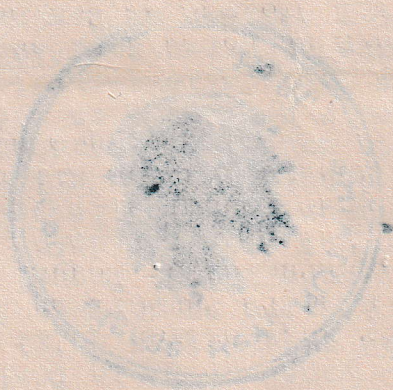


Collationné

Louis Sterne Rey
not.

M. André

1er échange. Emile Doris



[Faint, illegible handwritten text or scribbles]